

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES PAR VISIOCONFÉRENCE LE 9 JUILLET 2020

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 9 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

Au début de la séance, le préfet fait la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2020-163

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-325
Saint-Eustache	Zonage	1675-330

- b) Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale – Règlement AME-2019-03 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes n° 8-86
- c) Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale – Règlement AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes n° 8-86

5. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-164

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-325 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire a pour objet d'assurer la concordance au règlement AME-2019-03 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC numéro 8-86;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-325 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la section 2 du chapitre 13 intitulé « Dispositions relatives aux zones inondables », par l'ajout de l'article 13.2.1.6 intitulé « Dérogations accordées ». Ce nouvel article vise à reconnaître qu'une dérogation en zone inondable est accordée pour l'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations sur certains lots.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-325 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-325.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-165

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-330 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire a pour objet d'assurer la concordance au règlement AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC numéro 8-86;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-330 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la section 2 du chapitre 13 intitulé « Dispositions relatives aux zones inondables », par l'ajout à l'article 13.2.1.6 intitulé « Dérogations accordées » du paragraphe b). Ce nouvel article vise à reconnaître qu'une dérogation en zone inondable est accordée pour la construction du pont Joseph-Lacombe.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-330 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-330.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-166

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME MUNICIPALE – RÈGLEMENT AME-2019-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES NO 8-86

CONSIDÉRANT QUE le règlement AME-2019-03 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes n° 8-86 a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 26 février 2020;

CONSIDÉRANT la réponse gouvernementale du 2 juillet 2020 signifiant que le règlement AME-2019-03 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité délivré à l'égard du règlement AME-2019-03 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 16 avril 2020 en vertu de la résolution numéro CE20-068 adoptée le 16 avril 2020 par le comité exécutif de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° AME-2019-03 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-167

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME MUNICIPALE – RÈGLEMENT AME-2020-01 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES NO 8-86

CONSIDÉRANT QUE le règlement AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes n° 8-86 a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT la réponse gouvernementale du 22 juin 2020 signifiant que le règlement AME-2020-01 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité délivré à l'égard du règlement AME-2020-01 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 15 mai 2020 en vertu de la résolution numéro CE20-081 adoptée le 14 mai 2020 par le comité exécutif de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-168

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 9 h 30, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 10 juillet 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-163 à 2020-168 lesquelles ont été adoptées à une assemblée extraordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2020.

Émis le 10 juillet 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier